



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°032

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

POUR EMMÉNAGEMENT AU 7 RUE POISSONNIERE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.131-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R.37.1,

Vu la demande en date du 11 mars 2025, faite par Madame Claire GERVAISE sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion afin de procéder au déménagement de sa propriété située 7 rue Poissonnière 60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 29 mars 2025 de 9h30 à 18h00, Madame Claire GERVAISE est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 12 m³ (5.41m de longueur et 2 m de largeur) devant sa propriété située 7 rue Poissonnière à Vineuil-Saint-Firmin.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée du déménagement, en cas d'urgence le camion devra être déplacé.

Article 3 :

Madame Claire GERVAISE devra prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique en installant, entre autres, une signalisation routière temporaire pour guider les usagers.

Madame Claire GERVAISE sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Article 5 : Le samedi 29 mars 2025 à compter de 18h00 Madame Claire GERVAISE devra :

- Libérer la voie publique,
- Remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Claire GERVAISE

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 11 mars 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

